

## VINÇOTTE asbl

Organisme de contrôle agréé I Service externe pour les contrôles techniques sur le lieu de travail Siège social: Jan Olieslagerslaan 35 • 1800 Vilvoorde • Belgique
TVA: BE 0402.726.875 • RPM Bruxelles • BNP Paribas Fortis: BE 25 2100 4144 1482 • BIC: GEBABEBB

Bollebergen 2a bus 12, 9052 Gent	Tel: +32 9 2
Jan Olieslagerslaan 35, 1800 Vilvoorde	Tel: +32 2 6

Noordersingel 23, 2140 Antwerpen Rue Phocas Lejeune 11, 5032 Gembloux

244 77 11

gent@vincotte.be 674 57 11 brussels@vincotte.be Tel: +32 3 221 86 11 antwerpen@vincotte.be Tel: +32 81 432 611 gembloux@vincotte.be



Rapport n°

	TTO	JUC
C NSP	Rési code :	1

PROCÈS VERBAL D'EXA	AMEN DE CONFORMITÉ ET/OU I	DE VISITE DE CONTROLE D'	'UNE INSTALLATION ÉL	ECTRIQUE BASSE TENS	ION

Responsable	des travaux :	Installation :				Pro	priétair	e / gestionnaire :
Nom, Prénon	ndry, Chiter	Nom, Prénom :						day 12134
		Adresse:LLLL		ALC: A CONTRACTOR				LU CO ROCCE
	entité :	CP + Commune :	1					OUL
		Tél.: / .		-			<u> </u>	1
		l sur les Installations Electriques (RGI	<i>E)</i>					Multi dibakitatian
(2) Art 270	•	odification O extension		Ø Aı	-	O Art 271	40 Z	Unité d'habitation
	O mobile O temporaire O Art 87 O Art 278 © Unité de travail domestique O Art 271 O périodique O contrôle O					Parties communes		
	- F	276bis : vente d'une unité d'habitation	3741.00			Unité de travail		
	nérales de l'installation éle		(	O A		O / ut	4.	Cinto do tratan
Domicoo go	EAN		T	- [	Ø EA	EAN non communiqué		
Données		Index jour :	nuit :					
distributeur		: O20 O25 O32 040 O50 O63						
								Maria de la companya
Données	Conçue pour U <sub>N</sub> : ○ 230 V						12 10 10	le prise de terre :
installation		(A): O20 O25 O32 Ø40 O50 O			3			cle de terre
		u principal: X mm² -		-				4 -
Description	Dispositif diff. gén. :		oleaux :	1	rgit.	Non	nbre de d	circuits terminaux : /./.) 🚳 🗓
installation	1,04/30 mit (	136 DEF 64/1						
O Voir				Managanana				
annexe(s)	MANAGEMENT OF THE PROPERTY OF							
		140.				5 6		
	ests - contrôle visuel - scell		atériel		I>/sect	ion 0	Schéma	as O Contrôle bcl de défaut
O Contacts		Montage				O Continu	7 7	
3		,	pas été			ne peut pa		
· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	différentiel général : O était	fication des codes éventuels : voir				ne peut pa	as elle p	Nombe
		ioadon aco ocaco eventacio i ven						
Infractio					nnnnnnnnnnn		3 4 3	
Nouvel installati								
motunati							A A A A A A A A A A A A A A A A A A A	
O Néa	nt		neg region; hep his			ARRONAL ARRONAL STATES		
lufus atio								
Infractions								
	Installation existante							
	And a constitution of the second of the seco							
O Néa	nt		1	/				
_			i.	2				Visa GRD ou mandataire :
Remarqu	les					nnnaaan varan ka		
O Néa	nt							
8 7 1						6 8 6		
Conclusion					. instal	ation elec	arique d	oit être recontrôlée avant
O La nouvelle installation est conforme n'est pas conforme au RGIE.  O L'installation evistante, est conforme n'est pas conforme au RGIE.  O par le même organisme de contrôle (*).								
O L'installati		e n'est pas conforme au RGIE	<b>E.</b> Mal		0			
Agent visit	1	104/-	1 1	77	18	Pour	ie Direc	cteur Général : Signature
Nom :	140040	Agent n°: Date:		11 . V.	On			Bull
	O Schéma(s) de position :				r. touta	andification	o l'installa	1 SH6
<ul> <li>Ce procès verb</li> <li>Le Service Pub</li> </ul>	pai doit être conservé dans le dos plic Fédéral Economie doit être a	ssier de l'installation électrique et ce dossier visé immédiatement de tout accident surver	r doit ren nu aux p	iseigne ersonn	r toute n es et dû	, directement	e i installa ou indire	ectement, à la présence d'électricité.

 Le contrôle n'a porté que sur les parties visibles et accessibles de l'installation.
 D Les informations recueillies sur place ne nous permettent pas de déterminer la date de réalisation de l'installation électrique.
 Nous vous invitons à compléter le(s) schéma(s) pour les éléments qui n'étaient pas visibles lors de la visite de contrôle. En cas de doute portant sur la sécurité de ces éléments, nous vous invitons vivement à faire procéder à une visite de contrôle complémentaire.
 Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées au moment de la visite de contrôle doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquetes deivent être réces pour faire disparaître per service des installations les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les hiens. Dans le adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service des installations les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes et les biens. Dans le cas où, lors de cette nouvelle visite de contrôle, après max. 1 an, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du procès-verbal de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.